

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 mai 2023**  
~~~~~

**CHAPELLE DE L'ANCIEN PÉNITENCIER D'ANIANE - RESTAURATION ET
RÉHABILITATION DE L'AILE NORD DE LA COUR D'HONNEUR
ET DE LA CHAPELLE DE L'ANCIEN PÉNITENCIER
ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 mai 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 11 mai 2023.

Étaient présents ou
représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALY, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Francis RICARD suppléant de Mme Véronique NEIL, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Olivier SERVEL à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ.

Excusés

Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Bernard GOUZIN, Mme Béatrice FERNANDO, M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 40	Votants : 42	Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L. 1111-10 ;

VU le code du patrimoine, notamment le livre VI relatif aux monuments historiques, sites et espaces protégés;

VU l'arrêté du ministre chargé de la culture et de la communication n°MH.-IMM.069 du 2 novembre 2004 portant classement parmi les monuments historiques de l'ancienne abbaye et ancien pénitencier d'Aniane ;

VU ensemble, la délibération du 30 janvier 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, en particulier sa compétence supplémentaire en matière de construction, entretien, et fonctionnement d'équipements culturels [...] d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°546 du 21 novembre 2011 relative aux demandes de financement pour l'étude de programmation visant à définir le contenu précis du projet culturel, élément structurant du projet global de restauration et de mise en valeur de l'Abbaye d'Aniane.

CONSIDERANT que la Communauté de communes est responsable de la préservation des sites classés au titre des monuments historiques dont elle est propriétaire,

CONSIDERANT l'objectif de transformer une friche en un lieu de diffusion culturelle,

CONSIDERANT que les enjeux du projet sont les suivants :

*Accueillir un large spectre d'activités publiques avec une jauge de 280 personnes assises : expositions, spectacles, séminaires, réceptions,

*Créer des espaces « techniques » permettant de développer les activités au sein de l'ancienne chapelle : espaces d'accueil, loges, espaces de stockage, sanitaires, régie technique, etc.),

*Finaliser les travaux de restauration de la chapelle (décors, vitraux, chœur, etc.),

*Finaliser les travaux de réhabilitation de l'aile nord de la cour d'honneur liés à l'ancienne chapelle (toiture, menuiseries extérieures, accessibilité, électricité, chauffage – ventilation – climatisation),

CONSIDERANT le diagnostic du bâtiment réalisé par le maître d'œuvre Atelier Donjekovic,

CONSIDERANT le projet proposé par le maître d'œuvre Atelier Donjekovic,

CONSIDERANT que le projet est inscrit dans le projet de territoire de la CCVH et dans le plan pluriannuel d'investissement 2020-2027,
CONSIDERANT l'opportunité de compléter le financement du projet grâce à l'intervention de la DRAC et aux crédits du Fonds vert,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant ci-annexé,
- d'autoriser le Président à solliciter les financeurs pour les demandes de subventions dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser le Président à modifier, si besoin et sans augmentation de la dépense inscrite au Plan Pluriannuel d'investissement, le plan de financement,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3186

Publication le 23 mai 2023

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 23 mai 2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230522-12050-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

Plan de financement prévisionnel

REHABILITATION DE LA CHAPELLE DE L'ANCIEN PENITENCIER D'ANIANE

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Maîtrise d'œuvre	165 030,00 €	7%	Etat - DETR / DSIL*	260 000,00 €	12%
Etudes et frais divers	40 036,00 €	2%	DRAC	340 000,00 €	15%
			Conseil régional - DCP	60 000,00 €	3%
Sous-total Etudes	205 066,00 €	9%	Conseil régional - DCP	60 000,00 €	3%
			Département de l'Hérault (tranche 1 - attribution septembre 2018)*	162 200,00 €	7%
Travaux (APD - phase 1)	2 000 000,00 €	91%	Département de l'Hérault (tranche 2)	175 000,00 €	8%
Sous-total Travaux	2 000 000,00 €		Fonds vert	706 852,80 €	32%
			PART FINANCEURS notifiée	762 200,00 €	35%
			PART FINANCEURS prévisionnelle	1 001 852,80 €	45%
			PART AUTOFINANCEMENT HT	441 013,20 €	20%
TOTAL HT	2 205 066,00 €	100%	TOTAL HT	2 205 066,00 €	100%